

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL
No : 500-11-065379-253

COUR SUPÉRIEURE
(chambre commerciale)

DANS L'AFFAIRE DE LA *LOI SUR LES
ARRANGEMENTS AVEC LES CRÉANCIERS
DES COMPAGNIES*, L.R.C. 1985, ch. C-36,
TELLE QU'AMENDÉE DE :

Pétromont Inc.

Débitrice

– et –

Pétromont, Société en Commandite

Mise en cause

– et –

RESTRUCTURATION DELOITTE INC.

Contrôleur

<p>LETTRE D'INSTRUCTION RELATIVE À LA PROCÉDURE DE TRAITEMENT DES RÉCLAMATIONS</p>

Le 11 mars 2025, la Cour supérieure du Québec (la « **Cour** ») a rendu une ordonnance initiale (telle qu'amendée et reformulée, de temps à autre, incluant le 19 mars 2025, l'« **Ordonnance initiale** ») en vertu de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (la « **LACC** ») à l'égard de Pétromont Inc. et a étendu le bénéfice des mesures de protection et des autorisations prévues à cette ordonnance à Pétromont Société en Commandite (collectivement les « **Parties LACC** ») et a nommé Restructuration Deloitte inc. à titre de contrôleur de la Débitrice nommé par la Cour (le « **Contrôleur** »).

Le 12 juin 2025, la Cour a rendu une ordonnance (l'« **Ordonnance relative au traitement des réclamations** »)¹, autorisant le Contrôleur, avec l'assistance des Parties LACC, de mener un processus de traitement des réclamations à l'égard des Parties LACC et de leurs administrateurs et dirigeants (le « **Processus de traitement des réclamations** »). L'Ordonnance relativement au traitement des réclamations encadre le processus à suivre en lien avec le dépôt, la détermination

¹ Tous les termes débutant par une lettre majuscule auront la définition qui leur est donnée dans l'Ordonnance relative au traitement des réclamations.

et la quantification des réclamations contre les Parties LACC et/ou leurs administrateurs et dirigeants passés ou actuels.

La présente lettre d'instruction a pour but de vous fournir les renseignements nécessaires pour remplir une Preuve de réclamation à l'égard de quelque réclamation que vous pourriez avoir contre les Parties LACC et/ou leurs administrateurs et dirigeants passés ou actuels. Nous vous invitons à consulter l'Ordonnance relative au traitement des réclamations pour obtenir de plus amples renseignements sur le Processus de traitement des réclamations. **POUR PLUS DE CLARTÉ, LE PROCESSUS DE TRAITEMENT DES RÉCLAMATIONS ORDONNÉ PAR LA COUR DANS LE CADRE DE SON ORDONNANCE RELATIVE AU TRAITEMENT DES RÉCLAMATIONS S'APPLIQUE À TOUS LES CRÉANCIERS DES PARTIES LACC ET/OU DE LEURS ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS, PASSÉS OU ACTUELS, INCLUANT LES CRÉANCIERS SITUÉS AUX ÉTATS-UNIS.**

Il est possible de consulter l'Ordonnance relative au traitement des réclamations et les autres documents se rapportant à la Procédure de traitement des réclamations sur le site Web du Contrôleur à l'adresse suivante : <https://www.insolvencies.deloitte.ca/petromont>

Veillez lire attentivement ces documents.

DÉPOSER UNE PREUVE DE RÉCLAMATION

La Processus de traitement des réclamations s'adresse à toute personne qui a une réclamation, autre qu'une réclamation exclue, de quelque nature que ce soit contre les Parties LACC, et/ou contre leurs administrateurs et dirigeants passés ou actuels ou l'un(e) d'eux, que la réclamation soit liquidée, non liquidée, conditionnelle, contingente ou autre. Veuillez lire la documentation ci-jointe pour obtenir les définitions complètes des termes « **Réclamation** », « **Date limite de dépôt des réclamations** », « **Réclamation contre les Administrateurs et Dirigeants** », « **Créancier** », « **Réclamation exclue** », « **Réclamation reliée à la restructuration** » ou tout autre terme définis et utilisés dans le cadre du Processus de traitement des réclamations.

Il est impératif d'utiliser le présent formulaire de Preuve de réclamation pour soumettre une Réclamation contre les Parties LACC et/ou contre leurs administrateurs et dirigeants passés ou actuels.

Si vous souhaitez faire valoir une Réclamation contre les Parties LACC et/ou contre leurs administrateurs et dirigeants, vous devez remplir, signer et soumettre un formulaire de Preuve de réclamation au Contrôleur. Le Contrôleur devra avoir reçu la Preuve de réclamation au plus tard à la Date limite de dépôt des réclamations.

Dans votre Preuve de réclamation, vous devez préciser la ou les Parties LACC visées par la réclamation ou le ou les administrateurs et/ou dirigeants passés ou actuels qui sont visés par celle-ci. Si votre réclamation vise plusieurs parties, veuillez soumettre des preuves de réclamation distinctes pour chacune des parties visées par votre Réclamation.

De plus, veuillez y préciser votre Réclamation en expliquant succinctement le fondement factuel et juridique de votre Réclamation et joindre vos pièces justificatives nécessaires pour permettre au Contrôleur de réviser cette Réclamation, établir sa nature, déterminer validité et son montant. En fonction de ces explications et ces pièces justificatives, le Contrôleur

pourrait vous envoyer un Avis de révision ou de rejet à l'égard de votre Preuve de réclamation.

Si vous décidez de déposer à la Cour une demande d'appel dans les dix (10) jours suivant la transmission par le Contrôleur d'un Avis de révision ou de rejet, l'appel pourrait être tranché sur le fondement des explications et des pièces justificatives au soutien de votre Preuve de réclamation pertinente.

Il est possible de transmettre votre Preuve de réclamation dûment remplie et signée au Contrôleur par courriel à l'adresse petromont_ccaa@deloitte.ca, par service de messagerie ou par courrier recommandé aux coordonnées indiquées ci-dessous.

DÉPÔT DE LA PREUVE DE RÉCLAMATION AVANT LA DATE LIMITE DE DÉPÔT DES RÉCLAMATIONS

Conformément à l'Ordonnance relative au traitement des réclamations, toute personne qui désire faire valoir une Réclamation contre les Parties LACC et/ou contre leurs Administrateurs et Dirigeants devra suivre le Processus de traitement des réclamations par le dépôt d'une Preuve de réclamation auprès du Contrôleur au plus tard à la Date limite de dépôt des réclamations, soit à 17 h (heure de Montréal) le 15 août 2025 ou, dans le cas d'une Réclamation reliée à la restructuration, à la date la plus éloignée des dates suivantes : i) le 15 août 2025 ou i) la date qui est 30 jours après la date de la réception par le Créancier d'un avis transmis par une Partie LACC ou par le Contrôleur donnant lieu à une Réclamation reliée à la restructuration.

SI UN CRÉANCIER FAIT DÉFAUT DE TRANSMETTRE SA PREUVE DE RÉCLAMATION AU CONTRÔLEUR AU PLUS TARD À LA DATE LIMITE DE DÉPÔT DES RÉCLAMATIONS, CE CRÉANCIER : (I) N'AURA DROIT À AUCUN AUTRE AVIS; (II) SERA À TOUT JAMAIS FORCLOS DE FAIRE VALOIR UNE RÉCLAMATION CONTRE LES PARTIES LACC, OU LEURS ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS; (III) NE POURRA PAS PARTICIPER COMME CRÉANCIER DANS LES PROCÉDURES LACC, (IV) NE POURRA PAS VOTER SUR QUELQUE QUESTION QUE CE SOIT RELATIVE AUX PROCÉDURES LACC, INCLUANT TOUT PLAN; (V) NE POURRA PAS DÉPOSER UNE RÉCLAMATION CONTRE LES PARTIES LACC OU LEURS ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS; ET (VI) NE POURRA PAS RECEVOIR UNE DISTRIBUTION EN VERTU DU PLAN.

RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Pour toute question concernant la Procédure de traitement des réclamations ou l'un des formulaires ci-joints, veuillez communiquer avec Restructuration Deloitte inc. aux coordonnées suivantes :

Restructuration Deloitte inc.

À l'attention de : Procédure de traitement des réclamations de Pétromont
1190, avenue des Canadiens-de-Montréal, Bureau 500
Montréal (Québec) H3B 0M7
Canada

Courriel : Petromont_ccaa@deloitte.ca
Tél. : 514-369-9877

Il est possible de consulter la présente lettre d'instruction, l'Ordonnance relative au traitement des réclamations, le formulaire de Preuve de réclamation et divers autres documents pertinents sur le site Web du Contrôleur à l'adresse suivante <https://www.insolvencies.deloitte.ca/petromont> ou d'en obtenir une copie en communiquant avec le Contrôleur aux coordonnées indiquées ci-dessus. Assurez-vous de préciser votre nom et de fournir votre adresse postale et adresse courriel.